



Déclaration liminaire CSA SA du 29 novembre 2023

Monsieur le Recteur au regard de ce qui s'est passé lors d'une demande **AUTORISATION SPECIALE d'ABSENCE (ASA)**, nous portons à votre connaissance le fonctionnement et l'utilisation des ASA que le ministère octroi à notre syndicat via notre secrétaire national. Celui-ci réparti cette dotation nationale entre toutes nos sections académiques.

La DAPTE reçoit la notification du nombre de jours dévolus à notre section. Suite à cette notification notre secrétaire académique donne **à qui il veut des AUTORISATIONS SPECIALES d'ABSENCES pour activité syndicale**. En l'occurrence c'était le cas.

Pour ce type d'ASA la demande doit être faite par écrit au recteur à l'attention du chef de la DPATE sous couvert du chef de division, par la personne concernée par cette ASA. Le chef de division peut s'y opposer en motivant par écrit son refus.

Le décompte de ces jours est tenu par la DPATE et non dans KELIO.

D'où vient cette motivation de vouloir s'en prendre **aux représentants et à la fonction syndicale** dans l'académie. Monsieur le Recteur nous avons bien retenu que votre priorité numéro un est le dialogue social, force est de constater que la réalité du terrain est loin de refléter votre volonté.

Les Elus CSA SA UNSA Education.

